



## Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**SUEZ – réparation branchement eau– Chemin des Arcades –  
1 jour compris entre le 06/09/2024 et le 04/10/2024**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 28/08/2024 formulé par SUEZ, Ordonnancement 917 chemin Pierre DREVET, 69140 Rilleux La Pape,

**Considérant** qu'en raison de travaux de réparation branchement eau sur ouvrage existant d'eau potable, situé « chemin des Arcades » à Montrottier, il convient d'autoriser SUEZ à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux sur voirie, pour une durée d'application de 29 jours pour une durée de travaux de 1 jour entre le 06/09/2024 et le 04/10/2024, avec tranchée longitudinale de 2 mètres sous voirie et de 1 mètre sous accotement ou trottoirs ; et tranchée transversale de 2 mètres sous voirie et de 1 mètre sous accotement ou trottoirs, à Montrottier ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** SUEZ est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « chemin des Arcades » et à y effectuer des travaux sur ouvrage existant d'eau potable de réparation de branchement eau, avec tranchée longitudinale de 2 mètres sous voirie et de 1 mètre sous accotement ou trottoirs ; et tranchée transversale de 2 mètres sous voirie et de 1 mètre sous accotement ou trottoirs ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier.

**Article 2 :** SUEZ est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3 :** L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5 :** Le présent permis est accordé pour une durée d'application de 29 jours pour des travaux d'une durée de 1 jour entre le 06 septembre 2024 et le 04 octobre 2024.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

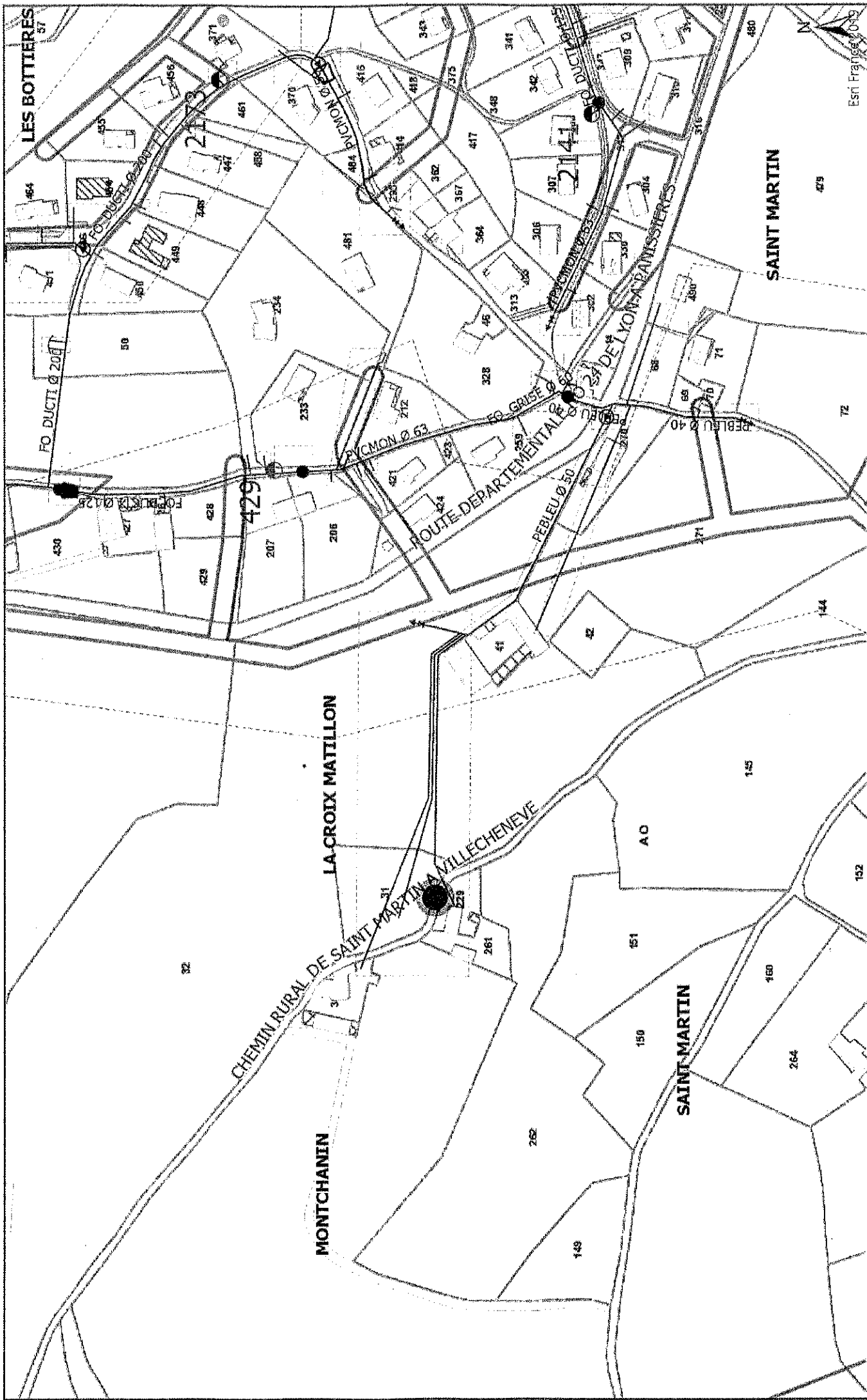
Fait à Montrottier, le 30 août 2024,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Esri France 039



Echelle : 1/2,500  
Edition du 27/08/2024

**A4\_Paysage**

**MONTROTIER**

